

**ASSOCIATION DE COMITÉS
DE QUARTIER UCCLOIS
(A.C.Q.U.)**

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

Uccle, le 20 décembre 2012

Au Collège des Bourgmestre et Echevins
de la commune d'Uccle
place Jean Vander Elst, 29
1180 Bruxelles

Objet : Enquête publique concernant le permis d'urbanisme N°16-40685-2012 : construction de cinq habitations unifamiliales au 54 avenue d'Andrimont.

Mesdames, Messieurs les membres de la commission de concertation,

Nous vous demandons de faire état de ce courrier lors de la réunion de concertation du 9 janvier 2013 qui traitera du présent dossier et examinera cette demande de permis d'urbanisme.

Cette demande de permis d'urbanisme nous pose question car les constructions se situent dans un vallon inondable. L'emplacement choisit est un terrain situé en fort contrebas de la voirie, presque deux étages sous le niveau de l'avenue d'Andrimont, en zone inondable.

L'aménagement projeté ne rencontre pas les recommandations que nous avançons dans la Brochure « Plaidoyer pour une ville eau admise – La prévention des inondations à Uccle »

Au lieu d'y construire, il faudrait aménager les lieux afin d'absorber les pluies des gros orages, celles-ci s'y déversant naturellement. La zone pour laquelle le permis est demandé a été transformée en étang lors des orages d'août 2011. Il est aberrant de vouloir y construire car les pièces qui seront construites au niveau du vallon seront régulièrement inondées.

La planification urbanistique du PRAS n'a pas prévu de mesures particulières relatives aux zones inondables et fait en sorte qu'une telle demande de permis de bâtir peut être introduite alors qu'elle renforcera les dégâts liés aux inondations, et ce pour un double raison. La première est l'augmentation de la surface minéralisée sans possibilité d'infiltration ou de rétention des eaux pluviales sur place puisque l'habitat occupe le point bas du relief et que ce vallon est inondé en cas de fortes pluies. La seconde est que l'espace tampon que constituent à cet endroit les fonds de jardins en cas de pluies extrêmes sera amputé d'une partie de sa surface proportionnellement à celle qu'occuperont les cinq maisons...

La solution serait-elle alors d'autoriser la construction sur pilotis, l'espace sous le niveau de la voirie étant réservé à une zone de jardin inondable ?

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les membres de la commission de concertation, l'assurance de notre parfaite considération.

Marc De Brouwer

Bernard Jouret

Administrateur

Président